

BAREME HONORAIRES DE NEGOCIATION

(Arrêté du 10 janvier 2017 applicable au 1^{er} avril 2017)
(Arrêté du 26 février 2016 publié au JO du 28 février 2016 applicable au 1^{er} mars 2016)
(Arrêté ministériel du 27 mai 1982)

Cette rémunération, qui s'ajoute à celle de l'acte notarié, est déterminée de la façon suivante :

5% HT soit 6% TTC du Prix de Vente net vendeur

INFORMEZ-VOUS AUPRES DE VOTRE NOTAIRE

Service Immobilier

